



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 15 NOV 2022
ID : 026-212601983-20221108-202211_1145A-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

1 chemin de COLAS – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : ZN 60

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – GJSJYT.PG.FA

Numéro : 2022.11.1145A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-2 à L.511-18,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire N° 202204.416A en date du 15 avril 2022,

VU le constat des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation des travaux mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 1 chemin de COLAS à MONTÉLIMAR, cadastrée section ZN 60,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2022.04.416A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire sur la parcelle 1 chemin de COLAS cadastrée ZN 60 appartenant à Monsieur Pascal THIRY.



Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle, Monsieur Pascal THIRY, 1 chemin de COLAS 26200 MONTÉLIMAR.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, ainsi que sur le portail de la propriété sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à MONTÉLIMAR, le 8 novembre 2022

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL